

Règlement Contest Escalade UCPA Vitam

29 mars 2025

Article 1 - Objet

Le présent document précise les modalités de fonctionnement du Contest Escalade UCPA Vitam organisé le 29 mars 2025.

Ce Contest est ouvert aux catégories jeunes U16 et U18 ainsi qu'aux adultes (150 places).

Article 2 - Déroulé de la journée

- 10h-10h30 Accueil des compétiteurs, toutes catégories confondues
- 10h30 Briefing de départ suivi de la compétition
- 17h30 Fin de la compétition
- 18h00 Finales
- 19h00 Podium et tombola

Un stand de petite restauration et de boissons sera présent toute la journée.

Article 3 - Accueil des participants

Seul le participant préalablement inscrit peut accéder aux voies. Pour se faire, le participant doit se signaler auprès des organisateurs qui lui remettront une fiche individuelle de résultats.

Le participant doit, dans la mesure du possible, venir avec son équipement (descendeurs, baudriers et chaussons) dont il aura vérifié la conformité. Sur place, du matériel pourra être loué dans la limite des stocks disponibles.

Des cordes seront mises à disposition gracieusement.

Un briefing sera fait à tous les participants afin d'expliquer les règles de fonctionnement et de sécurité avant le début du Contest.

Article 5 - Règlement

5-1 Conditions de participation au Contest

Chaque participant doit venir avec un assureur, ou un partenaire d'escalade. La salle ne met pas à disposition de personnel pour assurer les compétiteurs.

La participation au Contest implique de respecter le règlement intérieur.

La participation au Contest implique pour le grimpeur : de maîtriser la mise en place de l'équipement, de savoir s'encorder avec un nœud de 8 doublé, de connaître les règles de "mousquetonnage", d'être accompagné d'un assureur maîtrisant les techniques d'assurage du grimpeur en tête.

La participation au Contest implique pour l'assureur : de maîtriser la mise en place de l'équipement, de maîtriser les techniques d'assurage du grimpeur en tête, d'être accompagné d'un grimpeur autonome pour grimper en tête.

Les moniteurs de la salle peuvent interdire à une personne d'assurer, s'ils considèrent l'assurage comme étant dangereux.

Toute personne de moins de 16 ans doit être accompagnée d'une personne majeure.

La fiche de renseignements devra être remplie avant de participer à la compétition ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5-2 Rappel des principaux aspects du règlement de difficulté

5-2-1 Ordre de passage

Pour effectuer un essai, le grimpeur attend son tour. Les fiches individuelles sont classées par ordre d'arrivée devant la voie. Si le grimpeur n'est pas présent lorsque son tour est venu, la fiche est remise à la fin de la liste d'attente. Il n'y aura pas d'appel pour aller dans la voie, c'est au compétiteur de faire attention à ne pas perdre son tour.

En cas d'échec dans la voie, si le participant souhaite faire un nouvel essai alors il placera sa fiche individuelle en fin de liste d'attente.

5-2-2 Validation des essais

L'ordre de réalisation des voies n'est pas imposé. Le participant a droit à autant d'essais qu'il le souhaite durant le temps imparti.

Un essai est considéré comme engagé dès que le deuxième pied quitte le sol.

Au sommet de la voie, le compétiteur mousquetonne au moins un mousqueton du relais à partir de l'une des dernières prises (préhension du bord supérieur du mur interdite).

Fautes occasionnant un arrêt de l'évolution et donc un échec dans la voie :

- Une chute
- Le dépassement du temps maximum (défini par les ouvreurs, uniquement lors des finales).
- L'appui sur une prise d'une autre couleur que celle de la voie tentée (l'effleurement accidentel d'une prise d'une autre couleur est à l'appréciation des juges de la voie)
- L'appui sur une dégaine ou sur le relais
- L'appui sur une surface ou sur un bord interdit par un scotch

- L'aide de la corde d'assurance (pendant la montée, l'assureur doit constamment laisser du mou pour ne pas occasionner d'aide ou de gêne à l'évolution)
- Une dégaine non mousquetonnée
- Une préhension dans un trou de vis sur la surface ou sur un volume (les trous de vis sur les prises sont autorisés)

En cas d'incident technique constaté simultanément par une personne de l'organisation et le participant (prise qui casse ou qui tourne, ...), si le participant estime avoir été gêné, il doit immédiatement stopper son essai.

Sécurité : le participant doit au départ de chaque voie contrôler son nœud d'encordement et son assurance. Double contrôle avec son assureur, avant de démarrer.

Toute attitude antisportive ou tricherie d'un participant, d'un coach ou d'un parent, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du Contest.

Article 6 - Jugement et Classement

6-1 Qualifications

Lors des qualifications, les compétiteurs sont en auto-jugement c'est-à-dire qu'ils valident eux-mêmes les voies qu'ils ont réalisées. Les voies doivent être validées sur www.soulder.com/vitam/voies/contest-2025-1 afin de pouvoir intégrer le classement de la compétition.

Chaque compétiteur dispose de l'intégralité du temps des qualifications (10h30-17h30) pour réaliser un maximum de voies. A la fin du temps imparti, un compétiteur a le droit de terminer un essai engagé. Des points sont attribués uniquement pour les voies enchaînées entièrement, ainsi que pour les zones des voies les plus difficiles.

Chaque voie réussie rapporte un certain nombre de points en fonction de sa difficulté. Ce calcul est réalisé pour chaque catégorie.

Les catégories prises en compte sont U16G, U16F, U18G, et U18F, Seniors hommes et femmes.

6-2 Finales

Des finales sont organisées pour les 8 premiers grimpeurs hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 7 - Droit d'exclusion

Le personnel de la salle se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux règles de sécurité en escalade, aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles ou non intentionnelles des installations ou du matériel de la salle.

Article 8 - Droit à l'image

En s'inscrivant, vous acceptez d'être pris en photo, filmé, survolé par un drone. Les images ou vidéos pourront être utilisées pour la promotion sur divers supports. Vous vous engagez à céder les droits d'images à UCPA Vitam, sur les réseaux sociaux, le site internet, et support de communication. Aucun recours ne pourra être engagé contre UCPA Vitam en cas d'utilisation de votre image.